

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. Michel ROSE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, M. Laurent CANUT, Mme Josiane PRIVE

Procurations : Mme Agnès VILLENEUVE à M. Jean-Claude VILLENEUVE, M. François LOTTERIE à M. Stéphane TRIQUART

Absent :

Absent excusé :

Assiste :

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

..... ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01/23 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget principal de la Ville 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2023 à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) des crédits ouverts d'investissement 2022 au titre du budget principal de la commune.

Soit les dépenses d'investissements autorisées ci-après :

	Voté 2022	25%	Autorisation 2023
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	7 100,00 €	1 775,00 €	1 500,00 €
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	65 502,15 €	16 375,54 €	16 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	232 045,60 €	58 011,40 €	58 000,00 €
Opération 199 : Aménagement coteau entrée de ville route de Périgueux	108 000,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €
Opération 200 : aménagement de logements pour personnes âgées – LEG Lemaire	106 000,00 €	26 500,00 €	10 000,00 €
Opération 201 : Modernisation éclairage public	99 960,00 €	24 990,00 €	24 000,00 €
Opération 202 : Eradication luminaires boules	53 000,00 €	13 250,00 €	13 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS			
TOTAL	671 607,75 €	167 901,94 €	142 500,00 €

Pour :
Contre :
Abstention :

02/23- Autorisation de recruter des contractuels de remplacement

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Pour :
Contre :
Abstention :

03/23- Autorisation de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire

d'activité (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement du repas des enfants présentant un handicap à la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel, allant du 10 janvier au 7 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) à l'école élémentaire, pour accompagner les repas pendant la pause méridienne. Cet agent exercera son activité à temps non complet pour une hebdomadaire de travail de 2.75 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétole.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat

Pour :

Contre :

Abstention :

04/23- Création de deux postes à 35/35^{ème} dans le cadre du dispositif PEC

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base l'un de 50% de 26 heures, l'autre de 30% de 26 heures de travail hebdomadaire. L'objectif de durée d'un parcours est de 6 mois ou 1 an.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour l'un et de la Mission Locale pour l'autre.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter l'un du 1^{er} février 2023 l'autre du 16 janvier 2023 et demande de l'autoriser à

intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi/la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois pour l'un et 1 an pour l'autre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée de six mois pour l'un et un an pour l'autre

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Pôle Emploi et la Mission Locale pour ce recrutement.

Pour :

Contre :

Abstention :

05/23- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise	C	7	1	6	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	8	8	1
Adjoint technique	C	30	5	25	5
SECTEUR ADMINISTRATIF					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	0
SECTEUR POLICE					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0

Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
SECTEUR SPORT					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0
Opérateur des APS	C	1	0	1	0
SECTEUR SOCIAL					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
SECTEUR CULTUREL					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 tel que présenté ci-dessus.

Pour :

Contre :

Abstention :

06/23- Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès des syndicats intercommunaux afin d'assurer le secrétariat pour 2023

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2023.

Les agents sont :

- M^{me} Guylaine SIMONNET
- Mme Nelly DUPUY
- Mme Emilie GABARRA

Pour :

Contre :

Abstention :

07/23 - Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Résidence Autonomie pour assurer le secrétariat pour 2023

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public et assistance pour les conseils d'administration, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;
- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Mme Corinne MAGNABAL (6 heures par semaine), Mme LAFFARGUE Patricia (11 heures par semaine), Mme Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Mme Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Mme Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Mme Mélanie ROLLI (2 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2023 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2023 avec la Résidence Autonomie et les quatre agents communaux concernés.

Pour :
Contre :
Abstention :

08/23- Convention de partenariat avec l'association Le Chemin

L'association de prévention Le Chemin, coordonne et propose des parcours pour les jeunes de 16 à 29 ans non scolarisés, sans formation et sans emplois. Ces parcours visent à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et leurs familles.

Dans ce cadre l'association embauche et rémunère les jeunes par délégation à l'AI3S. Ils assurent un accompagnement et un encadrement permanent des jeunes durant leur présence sur le chantier et leur temps de travail par la présence d'un éducateur.

La commune de Mussidan met à disposition un support de travail ne présentant pas de dangerosité pour les jeunes, avec mise à disposition du matériel et suivi technique. La Ville de Mussidan s'engage à fournir la restauration du midi pour les jeunes et l'encadrant technique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Le Chemin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour :
Contre :
Abstention :

09/23- Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Monsieur Christophe EHRISMANN présente le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants. Il s'agit en effet de répondre à l'impératif de protection des chats, notamment en tenant compte du fait que la stérilisation permet de stopper la prolifération des espèces tout en maintenant sur place les individus qui continuent de marquer leur territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose de nous accompagner, prenant en charge l'aspect financier de cette campagne, à savoir les frais de stérilisation et vétérinaire liés ainsi que les frais d'identification.

La commune ou l'un de ses représentants sera en charge de la capture des individus apparemment errants, d'identifier ceux qui sont effectivement sans propriétaire pour engager la démarche. Il s'agira également de transporter les animaux chez le vétérinaire et de les récupérer une fois l'intervention effectuée puis de les relâcher au lieu où ils ont été capturés. Une action de communication et de sensibilisation du public sera à mettre en œuvre, notamment par voie de presse locale.

L'association Les Chats Lheureux du 24 sera chargée de la capture, du soutien et de l'accompagnement des chats stérilisés ainsi que de les héberger et les nourrir au moment et suite à l'acte en fonction des besoins. Une subvention annuelle est octroyée à cette association pour soutenir son action.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager par cette convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023. L'enveloppe correspondante s'élève à 4 500.00€ permettant de stériliser 50 chats (données Fondation 30 Millions d'Amis).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour stérilisation et identification des chats errants pour l'année 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

